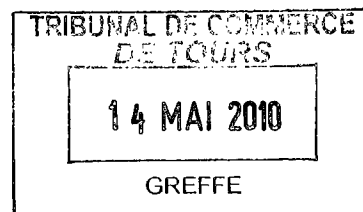


Société P.R.D.
(Plafonds, revêtement de sol DUBOIS)
Société par actions simplifiée
Au capital de 92.685 euros
Siège social : 9 rue Edouard Branly
37170 CHAMBRAY LES TOURS
R.C.S. B.350.362.471



№ - 3002319 A

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1er AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le premier avril, à dix huit heures,

La SARL CLEMENT, associé unique de la Société P.R.D. (Plafonds, revêtement de sol DUBOIS),
Représentée par Monsieur Christophe CLEMENT,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- rapport du Président ;
- rapport du Commissaire aux Comptes prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce ;
- texte des projets de décisions ;
- projet de statuts de la Société sous la forme de Société à Responsabilité Limitée à associé unique.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Nomination du Gérant.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique, sur la proposition du Président, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 225-244, alinéa 1^{er}, du Code de commerce, sur le fondement de l'article L. 227-1, alinéa 3, dudit Code, établi par Monsieur ROBIN Jean-Pierre, Commissaire aux Comptes de la Société, décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à associé unique à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Deuxième décision

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Troisième décision

L'associé unique nomme Monsieur CLEMENT Christophe, né le 5 novembre 1970, à Châteauroux, demeurant 43 Rue de la Tisserie à POUZAY (37800), en qualité de Gérant de la Société, sans limitation de durée.

Monsieur CLEMENT Christophe est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 10 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces Sociétés, ne pourront être faits ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associé unique, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers.

Monsieur CLEMENT Christophe a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Quatrième décision

L'associé unique décide que Monsieur CLEMENT Christophe ne sera pas rémunéré pour ses fonctions de Gérant.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cinquième décision

L'associé unique constate la cessation des fonctions de Monsieur ROBIN Jean-Pierre, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur TARONI Alain, Commissaire aux comptes suppléant, dès lors que l'intervention de Commissaires aux Comptes n'est plus obligatoire au regard des dispositions légales et réglementaires applicables.

Sixième décision

L'associé unique décide que la date de clôture de l'exercice social n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée et en particulier celles comptant un associé unique.

L'associé unique statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée à associé unique.

Septième décision

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Huitième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Monsieur CLEMENT Christophe

Certifié conforme

Clement

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 28/04/2010 Bordereau n°2010/845 Case n°14

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

[Signature]
Thierry FREMONDEAU
Agent